

# BULLETIN D'INFORMATION

14 février 2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

## Nouvel outil d'autoévaluation et nouvelles consignes d'isolement

La Santé publique a publié ce matin un communiqué annonçant la mise en ligne sur le site de Quebec.ca d'un nouvel outil d'autoévaluation permettant de connaître les consignes d'isolement selon différentes situations (présence de symptômes, contact avec un cas de COVID-19, etc.), et selon l'âge de la personne (moins de 12 ans ou 12 ans et plus).

Cet outil est disponible à la page suivante : [Quebec.ca/isolement](https://quebec.ca/isolement)

De plus, de nouvelles consignes d'isolement s'appliquent maintenant aux personnes ayant eu la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021. Le communiqué précise en effet :

*« Ainsi, une personne qui a obtenu, depuis le 20 décembre 2021, un résultat positif après un test TAAN ou un test rapide, ou qui a développé des symptômes après avoir été en contact avec une personne positive à son domicile n'a pas à s'isoler ni à réaliser de tests de dépistage si :*

- *elle développe à nouveau des symptômes de la COVID comme la toux, le mal de gorge ou la perte du goût ou de l'odorat;*
- *elle est de nouveau en contact avec un cas de COVID-19 à son domicile.*

*Ces consignes s'appliquent pour une durée de trois mois après l'infection puisque le risque de réinfection à la COVID-19 est réduit à l'intérieur de cette période. Par ailleurs, cette nouvelle consigne est intégrée dans le nouvel outil d'autoévaluation.*

*Toutefois, la personne devra s'isoler si elle fait de la fièvre. Elle pourra reprendre ses activités si elle n'a aucune fièvre depuis au moins 24 heures. »*

On peut consulter le communiqué du ministère de la Santé et des Services sociaux à la page suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-3427/>

*Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.*

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.